

S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc  
en Combe de Savoie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200008423-20240220-AD\_2024-003-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

**DECISION**

**N° 2024-003**

**Objet : Commande publique - Marché subséquent n°12 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025**

*Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,*

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du Conseil Syndical en date du 09 mars 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer l'accord cadre à marchés subséquents pour Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie Années 2022-2025, avec les candidats les mieux disants,

Vu la décision n°2022-010 relative à l'attribution de l'accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et les offres présentées par les candidats,

**Décide**

**Article 1 :** Le marché subséquent n°12 de l'accord-cadre SIS22003 – Acquisition de levers topographiques et bathymétriques en Combe de Savoie – Années 2022-2025, est confié à l'entreprise suivante :

**SINTEGRA – 11 Chemin des Près – 38 241 MEYLAN**, pour un montant de 8 100,00 € HT (montant extrait du BP)

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 12 février 2024

Le Président du SISARC,  
François RIEU

S.I.S.A.R.C.  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie